

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

REFONDER LE MODÈLE DE FINANCEMENT PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
SOUS CONTRAT AFIN DE GARANTIR LA MIXITÉ SOCIALE EN LEUR SEIN - (N° 418)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC11

présenté par

M. Chudeau, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès,
M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc,
M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman,
M. Chenu, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian,
M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon,
M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin,
M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet,
M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti,
M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli,
M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Jossierand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette,
M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin,
Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet,
M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul,
Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule,
M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy,
Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi,
M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi n° 418 déposée par le groupe LFI présente à nos yeux trois défauts rédhibitoires.

Premièrement, ses intentions politiques sont clairement dirigées contre l'enseignement catholique qui assure 97 % de l'enseignement privé sous contrat. Cette proposition s'inscrit dans la continuité du rapport d'information n° 2423 dit « rapport Vannier-Weissberg » d'avril 2024 et qui avait fait scandale pour la brutalité de ses lourdes accusations et pour son caractère de réquisitoire.

Deuxièmement, ce texte repose sur un postulat hautement contestable concernant la mixité sociale dans l'enseignement. Selon les rédacteurs de cette proposition, la mixité sociale serait la condition sine qua non de l'efficacité de l'enseignement. Or affirmer ceci revient à assigner à chaque classe sociale a priori des capacités plus ou moins développées à assimiler l'enseignement. Et d'ailleurs, pourquoi n'évoquer en termes de mixité que l'indicateur de position sociale (IPS) et non la diversité, voire la fracture culturelle par exemple ? Celle-ci est, on le voit dans l'éducation prioritaire, un véritable obstacle aux apprentissages. Mais de cela vous vous gardez bien de parler car votre électorat ne vous le pardonnerait pas. La doxa de la gauche est donc la suivante : l'effondrement des résultats de l'enseignement public ne serait pas imputable à celui-ci, mais... à l'enseignement privé !

Troisièmement, la proposition de loi entreprend donc, sur des bases conceptuelles hasardeuses, mais avec de fermes intentions idéologiques de mettre l'enseignement privé sous tutelle et contrevient en ce sens au principe de la liberté de l'enseignement. En tentant de ranimer une guerre scolaire d'un autre âge, le groupe LFI tente surtout d'allumer un contrefeu à la montée des protestations publiques et officielles concernant la tentative de mainmise ou d'influence de l'islamisme radical dans nos écoles collèges et lycées publics.

Il convient de s'opposer à cette entreprise. Tel est le sens de cet amendement de suppression.